



# **Commune de CHALLES-LES-EAUX**

## **Approbation de la modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols (POS)**

**Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure  
et justification des modifications apportées au projet**

Version du 23/05/2019

Le présent rapport expose la procédure de modification n°9 du POS de Challes-les-Eaux, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenu du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus et les modifications apportées suite à cette enquête publique.

## Le choix de la procédure

Les changements apportés au POS de la commune de Challes-les-Eaux s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de modification n°9 du POS de Challes-les-Eaux respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

## Le déroulement de la procédure de modification n°9

La procédure de modification n°9 du POS de Challes-les-Eaux a été engagée par arrêté n° 2018-061A du 20 septembre 2018.

Par l'ordonnance n° E18000395/38 en date du 27 décembre 2018, monsieur le président du Tribunal Administratif a désigné Mme Muriel GIROD en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 2019-013A du 15 février 2019, le président de Grand Chambéry a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus,

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie de Challes-les-Eaux et dans les locaux de Grand Chambéry aux jours et heures convenus.

Les dossiers d'enquête publique et les registres papiers les accompagnants ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus, dans les locaux de la mairie de Challes-les-Eaux et de Grand Chambéry aux heures habituelles d'ouverture, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le public a pu également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- o sur poste informatique aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Challes-les-Eaux et au siège de Grand Chambéry,
- o sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1140>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- o auprès de Grand Chambéry, à l'adresse suivante : 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- o par courrier électronique à [enquete-publique-1140@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1140@registre-dematerialise.fr)
- o sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1140>

Le commissaire enquêteur a remis le 29 avril 2019 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu en date du 13 mai 2019.

Il ne relève aucun dysfonctionnement dans l'organisation et le déroulement de l'enquête. Les publicités légales ont bien été effectuées.

## Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification n°9 a fait l'objet des avis suivants :

**1. Avis du Département de la Savoie du 27 novembre 2018 :**

Le Département souhaite être associé à la restructuration de l'accès le plus en amont possible, pour être compatible avec les conditions de fluidité et de sécurité des usagers, sans impacter le gabarit actuel des voies.

**2. Avis de la commune de La Ravoire du 6 décembre 2018 :**

La commune n'émet aucune observation particulière.

**3. Avis du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du 7 décembre 2018 :**

Pour le SCOT, le projet est compatible avec le SCOT.

**4. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 10 décembre 2018 :**

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet aucune remarque particulière dans son avis.

**5. Avis de Chambre de Commerce et d'Industrie du 12 décembre 2018 :**

La CCI n'émet aucune remarque particulière dans son avis.

**6. Avis de la Préfecture de la Savoie du 12 décembre 2018 :**

La préfecture émet les remarques suivantes :

- « *Le contenu de la modification proposée n'appelle pas d'observation particulière (...)* ».
- « *Sur un autre plan et au-delà du contenu actuellement proposé dans le projet de modification n°9, je tenais à attirer votre attention sur les besoins spécifiques susceptibles d'être rencontrés par le 13<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains (...). Afin de tenir compte de ce caractère très particulier des installations militaires, il me semblerait judicieux d'introduire une dérogation au sein du règlement de la zone UE du POS (...)* ».

**7. Avis de la commune de Challes-les-Eaux du 10 janvier 2019 :**

La commune souhaite apporter des corrections au règlement afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation, mais également de répondre à des nouvelles normes liées à la sécurité des sites « sensibles » et des personnes.

Le projet de modification n°9 du POS de Challes-les-Eaux a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n°2018-ARA-DUPP-001154 en date du 4 janvier 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

# Bilan de l'enquête publique du projet de modification n°9

Sur la période de l'enquête, qui s'est déroulée du 13 mars 2019 au 19 avril 2019 inclus :

- Aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête déposé au siège de Grand Chambéry,
- Une remarque a été consignée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Challes-les-Eaux,
- Aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête dématérialisé
- Aucune remarque n'a été consignée par courrier postal
- Aucune remarque n'a été consignée par courrier électronique
- Une personne est venue lors des permanences

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur l'ensemble du projet de modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols.

Concernant les avis des PPA suivants reçus, les réponses du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Avis de la Préfecture de la Savoie du 12 décembre 2018 : « *La Direction Départementale des Territoires sollicite par ailleurs une modification du règlement de la zone UE. Les modifications réglementaires sollicitées par la DDT sont manifestement sans lien avec l'objet de modification n°9 du POS, qui est ciblé sur une modification uniquement du règlement graphique et n'inclut pas une modification du règlement écrit. Par conséquent, le commissaire enquêteur ne peut pas prendre en compte cette sollicitation de modification du règlement de la zone UE* ».

- Avis de la commune de Challes-les-Eaux du 10 janvier 2019 : « *La Commune de CHALLES-LES-EAUX, saisie en tant que PPA, a rendu un avis dans lequel elle sollicite des modifications des règlements de l'ensemble des zones U (UA, UB, UC, UD et UE) ; L'objet de la modification n°9 étant restreinte et bien ciblé, cette demande de correction du règlement écrit du POS étant sans lien avec l'objet de modification n°9 du POS, ne peut être prise en compte dans cette enquête publique.* »

Concernant la remarque consignée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Challes-les-Eaux, la réponse du commissaire enquêteur est la suivante : « *Le commissaire Enquêteur indique que cette observation ne concerne pas l'objet de l'enquête publique et ne peut être prise en compte* ».

Concernant la personne venue lors des permanences, la réponse du commissaire enquêteur est la suivante : « *Le commissaire Enquêteur a informé Monsieur BERNARD que son observation ne faisant pas l'objet de l'enquête publique ne sera pas prise en compte* ».

## Modifications du projet de modification n°9 à l'issue de l'enquête publique

Concernant les remarques émises par la Préfecture et la commune de Challes-les-Eaux : ces demandes ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre de la présente procédure de modification n°9. Grand Chambéry suit l'avis du commissaire enquêteur.

Concernant la remarque émise sur le registre papier en mairie et suite à la permanence : cette demande ne peut pas être prise en compte dans le cadre de la présente procédure de modification n°9. Grand Chambéry suit l'avis du commissaire enquêteur.

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et des observations du public, le projet de modification n°9 n'est pas modifié suite à l'enquête publique.

Le dossier complet de la modification n°9 du POS de Challes-les-Eaux est joint à la délibération (annexe 2).